

Arrêté n° 918 PR du 12 juin 2024 portant désignation des membres de la commission de surendettement des particuliers

(NOR : DAE24503635AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°66 N du 19/06/2024 à la page 9106 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 16/04/2025

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 modifiée portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 modifié portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté n° 839 CM du 24 mai 2023 modifié portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) ;

Vu la proposition du comité des banques de Polynésie française de la fédération bancaire française en date du 2 mai 2024 ;

Vu la proposition du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, représentant la Polynésie française au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM),

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 779 PR du 14 avril 2025

Sont désignés en qualité de membres de la commission de surendettement des particuliers, pour une durée de deux ans renouvelable :

1° Au titre de la représentation des établissements de crédit :

- Mme Charlotte BOULINEAU, titulaire ;
- Mme Alexandra DOMETTE, suppléante.

2° Au titre de la représentation des associations familiales ou de consommateurs :

- Mme Thilda GARBUTT-HAREHOE, titulaire ;
- M. Makalio FOLITUU, suppléant.

Au titre des personnes justifiant d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine juridique ou le domaine social :

- Mme Alexa BONNETTE, titulaire ;
- M. Youssef GUENZOU, suppléant.

Art. 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à l'expiration du mandat des membres précédents, soit le 17 juillet 2024.

Art. 3

L'arrêté n° 628 PR du 13 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission de surendettement des particuliers est abrogé à compter du 17 juillet 2024.

Art. 4Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Minarii Chantal GALENON-TAUPUA

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 918 PR du 12 juin 2024 portant désignation des membres de la commission de surendettement des particuliers](#), JOPF n° 66 N du 19/06/2024 à la page 9106
- [Arrêté n° 779 PR du 14 avril 2025](#), JOPF n° 85 N du 16/04/2025 à la page 38